

RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

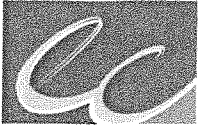
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 01829

Numéro SIREN : 839 309 002

Nom ou dénomination : 2 AS

Ce dépôt a été enregistré le 20/02/2024 sous le numéro de dépôt A2024/004448



Xavier DENIS-FARGE

Commissaire aux comptes

Membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Toulouse

2 AS

22 rue Aristide Berges
31270 CUGNAUX

RAPPORT

DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

A LA TRANSFORMATION

ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LA TRANSFORMATION DE LA

SARL 2 AS

EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

2 AS

SARL au capital de 30 000 €

22 Rue Aristide Berges
31270 CUGNAUX
RCS Toulouse 839 309 002

RAPPORT DU COMMISSAIRE
A LA TRANSFORMATION
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LA TRANSFORMATION
DE LA
SARL 2AS
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Madame, Messieurs,

En exécution de la mission de Commissaire à la transformation et de la mission de commissaire aux comptes sur la transformation qui m'ont été confiées, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, par décision des associés en date du 28 novembre 2023, j'ai établi le présent rapport afin de vous faire connaître mon appréciation sur :

- La valeur des biens composant l'actif social,
- Les avantages particuliers stipulés,
- La situation de votre société,

et de me prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport à celui du capital social.

J'ai effectué mes travaux selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à analyser la situation de la société afin de mettre en évidence les éventuels faits de nature à compromettre la continuité d'exploitation, à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en terme d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser le cas échéant les avantages particuliers stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de mon rapport.

.../...

Il m'a été remis les comptes annuels au 31 décembre 2022, et le projet d'Assemblée Générale Extraordinaire de transformation de votre société de SARL en SAS (Société par Actions Simplifiée).

La forme, la présentation et le contenu des comptes n'appellent pas de remarque de ma part.

Au 31 décembre 2022, la situation nette de votre société d'un montant de 89 818 euros, était constituée du capital social d'un montant de 30 000 euros divisé en 300 parts sociales de 100 euros chacune de valeur nominale, des réserves à hauteur de 10 918 euros et du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022, soit 48 900 euros, pour le solde.

Par décision de l'associé unique en date du 30 juin 2023, il a été décidé de distribuer à titre de dividendes, 40 000 euros sur les 48 900 euros de bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

A l'issue de cette affectation, le montant des réserves s'élève à 19 818 euros.

La société, créée en avril 2018, développe une activité de travaux de second œuvre, rénovation, réhabilitation de bâtiments, de prestations logistiques bancaires et de traitement et acheminement de courriers.

Le siège de la société est implanté 22 rue Aristide Berges à CUGNAUX (31270),

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société n'appelle pas d'observation de ma part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

En conclusion, je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal à la somme de 30 000 euros, montant correspondant à votre capital social.

Aucun avantage particulier au profit d'associés ou de tiers n'a été stipulé.

Fait à Toulouse, le 26 janvier 2024,

Signé électroniquement le 26/01/2024 par
Xavier Denis-Farge

A digital signature stamp for Xavier DENIS-FARGE, COMMISSAIRE AUX COMPTES, with a date of 26/01/2024. The stamp includes a small graphic of a signature and a circular seal.

Xavier DENIS-FARGE
COMMISSAIRE AUX COMPTES